RAPPORT RELATIF AUX ÉCONOMIES D'ÉCHELLE ET AUX SUPPRESSIONS DES DOUBLES EMPLOIS OU CHEVAUCHEMENTS D'ACTIVITÉS DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE ET DE LA COMMUNE D'UCCLE

1. Généralités

Le présent rapport est établi conformément à l'article 26bis §5 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et à la circulaire budgétaire 2019/08 du 23 juillet 2019, qui prévoient que le comité de concertation veille à ce que soit établi un rapport annuel relatif aux économies d'échelle et aux suppressions de doubles emplois ou chevauchements d'activité du CPAS et de la commune. La circulaire indique à cet égard qu'il importe notamment que cette concertation aboutisse à éviter que des services analogues à caractère social soient gérés simultanément par la commune et par le CPAS et se fassent mutuellement concurrence.

Dans cet esprit, l'administration du CPAS et l'administration communale ont poursuivi, en 2019, la collaboration autour des synergies pouvant être mises en place. La secrétaire communale et le secrétaire général du CPAS ont réuni leurs efforts pour produire un rapport sur les possibilités d'économie d'échelle après comparaison avec d'autres expériences en Région de Bruxelles-Capitale.

Suite à cet examen, la piste d'un guichet unique du logement a tout d'abord été identifiée et semble mériter un examen approfondi. D'autre part, il a été envisagé que des rencontres entre

des agents des deux administrations devraient pouvoir proposer des synergies

complémentaires à celles qui existent déjà dans le cadre des marchés publics.

En outre, les secrétaires ont suggéré d'entamer ou de poursuivre les travaux pour évaluer

l'intérêt des synergies concernant la création d'un SIPPT unique, les traductions et la cellule

énergie / gestion rationnelle de l'énergie.

Ils ont également préconisé un approfondissement de la collaboration entre les services GRH

/ Personnel, dans la perspective d'une meilleure coordination règlementaire (modifications de

règlements).

Suite à ces constats, il a été décidé d'étudier la mise en place d'un guichet unique du logement

et d'un SIPPT commun.

2. Marchés publics

Le CPAS et la commune ont regroupé sous forme de marchés conjoints les marchés suivants :

- Téléphonie mobile ;

- Fourniture de carburant ;

- Formations : cours de néerlandais

Les chefs de services patrimoine et marché public communal se rencontrent régulièrement

pour échanger leurs expériences et documents.

Le CPAS s'associera à la démarche de la commune visant à introduire des clauses sociales

et environnementales dans ses marchés.

3. Patrimoine / technique

Une collaboration existe entre les services techniques, pour le lettrage de véhicules. Les services de l'urbanisme prêtent régulièrement main forte au service du patrimoine (Renseignements urbanistiques, avis).

4. Ressources humaines

Une collaboration active est en place entre les deux directions du service du personnel et des ressources humaines visant à développer et harmoniser les pratiques et à créer des synergies dans les matières réglementaires. Des communications téléphoniques, échanges de mails et d'informations sur divers sujets sont échangés. Les responsables se montrent soucieuses de s'informer réciproquement de leurs projets ainsi que de partager leurs « bonnes pratiques ». Le service du CPAS interroge fréquemment le service de la commune pour savoir comment y est géré l'un ou l'autre problème administratif. La Commune et le CPAS ont des contacts réguliers en vue d'appréhender de concert certains points mis aux agendas respectifs des commissions et comités.

4. Maison de l'emploi

Une collaboration étroite est organisée avec la commune et les autres partenaires de la Maison de l'emploi, afin de répondre aux enjeux que représente l'emploi sur le territoire communal, dans le respect des politiques régionales en la matière. En 2018, un *partner day* et un EPN ont vu le jour et le comité de pilotage de la maison de l'emploi a décidé d'adopter un plan d'action pour l'année 2020. Ainsi, le CPAS participera :

- au rapport d'activités EPN;

- au co-searching;
- au trajet de l'emploi 2020 (le CPAS animera une journée d'activités sur base du module de préparation à l'entretien d'embauche);
- à la réflexion sur l'organisation du jobday ;
- à la réflexion sur l'organisation d'un module spécifique adressé exclusivement aux femmes.

5. Gestion des travailleurs « article 60, §7 »

Le Centre mène une politique active en matière d'insertion socio-professionnelle de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale financière équivalente à ce revenu par le biais de la mise à l'emploi dans le cadre de l'article 60, § 7, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale. Fin 2019, le Centre était l'employeur de 7 agents affectés directement à l'administration communale d'Uccle. Le Centre travaille dès lors en collaboration avec les services suivants qui ont à leur disposition du personnel engagé sous le statut de l'article 60, §7 :

- Service de la propreté publique
- Service des sports
- Service de placement des panneaux de stationnement
- Service des propriétés communales

6. Coordination sociale.

La Coordination Sociale d'Uccle rassemble les associations et services publics ucclois qui participent à la lutte contre toutes les formes d'exclusion et à la promotion d'une citoyenneté active et responsable.

En tant que partenaires de proximité, les Services Communaux tels que l'Action Sociale, la Médiation scolaire, le Logement, l'AISU, Egalite des chances, l'Enseignement, la Culture, et bien d'autres participent à ces réunions, partagent leur expérience et difficultés dans des domaines aussi divers que le logement, l'enfance, la scolarité, les familles, l'emploi, la pauvreté au sens large, le handicap, la culture,... qui les concernent, de près ou de loin.

La Coordination Sociale encourage les responsables locaux à faire usage de cette concertation et à développer des formes d'échanges et de dialogue, qui associent au maximum les personnes démunies à la réflexion, l'élaboration et l'évaluation des stratégies de lutte contre la pauvreté.

Par ailleurs, la Coordination Sociale d'Uccle fait partie du réseau des 19 Coordinations Sociales bruxelloises et de l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale organisé par la Commission Communautaire Commune.

Agenda 21

La commune et le CPAS collaboreront dans le cadre de leurs Agenda 21 respectifs.